



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 OCTOBRE 2025**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Etaient présents :** Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, KLOPFENSTEIN, HENNEQUIN, BERDA, HURET, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, PESCE.

**Procurations :** M. VIZINOT à M. CAPUTO et Mme MELIERES à Mme HURET

**Etaient absents excusés :** M. VIZINOT et Mme MELIERES

**Etaient absents :** Mmes et MM. VENDITTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET, LIGIER-MUNOZ

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	19
Présents	12
Procurations	2

**Secrétaire de séance :**

Début de séance : 18h05

Pas d'enregistrement pour cette séance.

Sur le support numérique du secrétaire de séance

**Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :**

**Logement La Lanne :**

- Demande de subventions : DETR / DSIL / Département

**Transport scolaire :**

- Avenant n°11 à la convention de délégation par Pays de Montbéliard Agglomération à la commune d'HERIMONCOURT du transport scolaire d'élèves de primaire et de maternelle entre l'école du Centre, l'école de Terre Blanche et le quartier de la Chapotte

**Renouvellement des baux de location liant la commune et :**

- La Société de Tir
- L'Association de Chasse d'Hérimoncourt
- La Société de pêche d'Hérimoncourt pour l'Etang de la Chapotte
- La Société de pêche d'Hérimoncourt pour les rives du Gland

**Personnel Communal :**

- Création de postes

**Pays de Montbéliard Agglomération :**

- Rapport déchets 2024
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024

**Informations du Maire**

**Questions diverses**

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025**

**Vote : 14 voix POUR**

Madame le Maire demande l'ajout des délibérations suivantes : « Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement » et « Approbation de la décision modificative n°2 au budget 2025 ».

**2025/43 : Logements La Lanne : Demande de subventions DETR / DSIL / Département**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement pris à réaliser les travaux au Quartier de La Lanne du 17 au 23 de la rue Milca Chouffet.  
Le montant de travaux est estimé à 432 700 € HT et à 39 906.40 € HT d'honoraires divers.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à financer et à solliciter les subventions auprès de :

- L'ETAT – DETR / DSIL,
- Le Département

Mme le Maire propose de confier à SOLIHA le soin de constituer le dossier administratif et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 13 octobre 2025

***M. PESCE : C'est un peu long ces travaux. Le chauffage est toujours le même ?***

***Mme Le Maire : Nous sommes d'accord, c'est très long. Concernant les chauffages, nous en avons changé quelques-uns, ce ne sont plus les « grilles pains » des années 80, néanmoins ils ne sont pas performants.***

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et de la DSIL

**CONFIE** la constitution du dossier administratif à SOLIHA

**2025/44 : Avenant n°11 à la convention de délégation par Pays de Montbéliard Agglomération à la commune d'Hérimoncourt du transport scolaire d'élèves de primaire et de maternelle entre l'école du Centre, l'école de Terre Blanche et le quartier de la Chapotte**

La commune d'Hérimoncourt organise depuis la rentrée scolaire 2014/2015, un transport scolaire destiné aux élèves de maternelle et de primaire de l'école du Centre et de celle de Terre Blanche depuis et en direction du quartier de la Chapotte.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la délibération n° B 2014/129 du 24 juillet 2014 actant la délégation par PMA à la commune d'Hérimoncourt pour le transport scolaire des élèves de primaire et maternelle.

Cette disposition a fait l'objet d'avenants visant à proroger la durée initiale de la convention.

C'est dans ce contexte que PMA et la Commune d'Hérimoncourt concluent le présent avenant pour l'année scolaire 2025/2026.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 13 octobre 2025

***M.PESCE : Est-ce qu'il doit y avoir un certain nombre de kilomètres pour mettre en place un bus ?***

***Mme le Maire : oui, il faut 3 km minimum entre le lieu du domicile et l'école pour pouvoir mettre en place un service de transport et bénéficier de subvention. Le calcul avait été fait par les services de PMA en 2014, depuis l'arrêt de bus quartier de la Chapotte jusqu'à l'école de Terre Blanche***

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention du 24 juillet 2014 relative à la délégation par PMA à la commune d'Hérimoncourt pour le transport d'élèves de primaire et de maternelle entre l'école du Centre, l'école de Terre Blanche et le quartier de la Chapotte

**2025/45 : Renouvellement du bail de location entre la société de Tir et la Commune d'HERIMONCOURT**

Madame Le Maire informe que le bail passé entre la Société de Tir concernant la location du Stand de Tir est arrivé à expiration le 31 décembre 2024.

Elle propose de le renouveler et de fixer le montant annuel de l'indemnité.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 13 octobre 2025

L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2033 qui lie la Commune et la Société de Tir

**FIXE** à 40 € le montant de l'indemnité annuelle qui sera versée au Trésor Public.

**2025/46 : Renouvellement du bail de location entre la société de chasse et la Commune d'HERIMONCOURT**

Madame Le Maire informe que le bail passé entre la Société de Chasse et la commune est arrivé à expiration le 31 décembre 2024.

Elle propose de le renouveler et de fixer le montant annuel de l'indemnité.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 13 octobre 2025

L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2033 qui lie la Commune et la Société de Chasse.

**FIXE** à 40 € le montant de l'indemnité annuelle qui sera versée au Trésor Public.

**2025/47 : Renouvellement du bail de location entre la société de pêche et la Commune d'HERIMONCOURT pour l'Etang de la Chapotte**

Madame Le Maire informe que le bail passé entre la Société de Pêche concernant l'étang de la Chapotte et la Commune est arrivé à expiration le 31 décembre 2024.

Il convient de le renouveler et de fixer le montant annuel de l'indemnité.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 13 octobre 2025

L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2033 qui lie la Commune et la société de Pêche d'Hérimoncourt

**FIXE** à 40 € le montant de l'indemnité annuelle qui sera versée au Trésor Public.

**2025/48 : Renouvellement du bail de location entre la société de pêche et la Commune d'HERIMONCOURT pour les Rives du Gland**

Madame Le Maire informe que le bail passé entre la Société de Pêche concernant les rives du Gland et la Commune est arrivé à expiration le 31 décembre 2024.

Il convient de le renouveler et de fixer le montant annuel de l'indemnité.

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 13 octobre 2025

**Mme EMONNOT : Pourquoi cette convention est à 110€ ?**

**Mme le Maire : Aucune explication sur aucune de ces conventions malgré nos recherches. Nous sommes remontés jusqu'aux délibérations des années 90, pour essayer de trouver une explication rationnelle concernant ces différences de prix. Et comme nous n'avons rien trouvé, la commission affaires générales à décider de les uniformiser et en mettre 3 au même montant de 40€, sauf pour les Rives du Gland, qui reste plus élevée car elle concerne l'entretien de plusieurs parcelles le long du gland.**

L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2033 qui lie la Commune et la société de Pêche d'Hérimoncourt

**FIXE** à 110 € le montant de l'indemnité annuelle qui sera versée au Trésor Public.

**2025/49 : Création / suppression de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame le Maire propose la création de poste suivant :

Adjoint technique territorial	35 h	01/11/2025
-------------------------------	------	------------

Madame le Maire propose la suppression de poste suivant :

Agent de maîtrise principal	35 h	01/11/2025
-----------------------------	------	------------

Avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 13 octobre 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les créations et les suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**2025/50 : Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement**

VU les articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement,
- le produit d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de la section de fonctionnement,
- l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2024 le solde du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » est créditeur de 10 490 882,53€ et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 s'élève à 109 178,29 €.

CONSIDÉRANT que la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement repose sur la difficulté de la commune d'Hérimoncourt à présenter un résultat excédentaire en section de fonctionnement puisque le résultat de clôture en section de fonctionnement présente un déficit cumulé de -38 798,78 € incluant un résultat déficitaire de - 285 092,36 € au titre de l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT qu'en raison du faible niveau des investissements engagés en 2025 il est établi que la commune d'Hérimoncourt dispose de ressources propres suffisantes, rendant l'excédent d'investissement disponible.

CONSIDÉRANT que la mise en application de l'article L. 2311-6 du CGCT ne sera possible qu'en 2025 et que l'opération de reprise envisagée ne pourra être reproduite puisque les conditions exigées ne seront plus remplies.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal par : 13 voix POUR et 1 voix CONTRE**

- **DECIDE** de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement, soit 100 000 € (CENT MILLE EUROS),
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2025 de la Commune comme suit :
  - Chapitre 042 – Recette, à l'article 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »
  - Chapitre 040 – Dépense, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »

***Mme le Maire : L'année dernière nous avons eu un déficit de 30 000€ sur notre budget de fonctionnement mais un excédent de 109 000€ en Investissements. A titre exceptionnel nous pouvons demander à Monsieur le Préfet de faire un versement de l'investissement sur le fonctionnement. La demande doit être accompagnée d'une délibération au Conseil Municipal.***

**2025/51 : Approbation de la décision modificative n°2 au budget 2025**

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

VU le budget pour l'exercice 2025 adopté le 14 avril 2025

CONSIDÉRANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services

*Mme le Maire : Il s'agit uniquement de faire des virements de chapitre à chapitre, cela ne change en rien le montant du budget voté. Nous ne pouvons pas payer le solde de la maison Pfeiffer que nous avons racheté en juin, car nous ne l'avions pas prévu. De ce fait il manque 30 000€ sur cette ligne, que nous prenons sur les 330 000€ que nous avions inscrit pour le travaux de La Lanne, qui ne commenceront pas cette année. Par ailleurs, le trésorier nous informé qu'il allait nous manquer un peu sur la ligne des emprunts*

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **13 voix POUR et 1 voix CONTRE**

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget de la ville, exercice 2025, mentionnée dans le tableau ci-annexé.

**Budget Commune d'Hérimoncourt**

**Approbation de la décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2025**

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	21318		Constructions autres bâtiments publics	- 35 000 €
27	27638		Créances sur autres établissements publics	30 000 €
16	1641		Emprunt en euros	5 000 €

**Informations du Maire :**

- Année difficile, sur le plan financier, ce qui implique une diminution des travaux prévus au Budget 2025. Monsieur Klopfenstain va réunir la commission travaux rapidement, afin de décider des travaux à faire d'ici la fin de l'année et voir ceux urgents pour début 2026 (en attendant les élections municipales). Une visite des travaux de la rue de l'Ancienne Mairie et de la cour de l'Ecole du Centre sera proposée aux élus dès que tout sera terminé
- Annonce officielle de l'installation de 2 Orthophonistes sur la commune, au Centre de soins. Gratuité du Loyer sur 2 ans, mais paiement des charges. Puis engagement de rester 5 ans, si ce n'est pas le cas, le montant du loyer (inscrit dans le bail) sera facturé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025
- L'organigramme demandé par M. PESCE sera donné par mail après le 1<sup>er</sup> novembre et avant le prochain conseil municipal (pour prise en compte des nouvelles embauches et contrats)

- Questions de M. PESCE concernant le fonctionnement du Cabinet Médical Numérique mais surtout son non-fonctionnement depuis septembre ; et surtout le paiement de 1000€ par mois à la société Médecin Direct qui n'a pas fourni le personnel nécessaire à son fonctionnement.  
Mme le Maire : L'infirmier recruté a arrêté. La société « Médecins direct » a lancé de nouveaux recrutements. C'est en bonne voie. Les 2 mois sans fonctionnement ne seront pas payés.
- Question de M. RICHARD sur la fermeture de l'agence du Crédit Agricole d'Hérimoncourt.  
Mme le Maire : Fausse information. Le directeur régional a été reçu en mairie

**Séance levée à : 19h10**

